

**PREFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU CADRE DE VIE

Bureau de l'Environnement

Dossier suivi par : M. ARGUIMBAU

☎ 04.91.15.69.35

PA/MR

N° 99-193/25-98 A

ARRÊTÉ

de prescriptions complémentaires
portant création d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS)
conjointe et solidaire
pour le S.I.T.O.M. de la BASSE VALLEE DE L'ARC
et la Société SOMEDIS
à LA FARE-LES-OLIVIERS

LE PRÉFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PRÉFET DES BOUCHES DU RHONE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée par la loi n° 88-1261 du 30 décembre 1988 et par la loi n° 92-646 du 15 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, notamment ses articles 1 (4ème alinéa) et 3 (1er alinéa),

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, et notamment l'article 18,

VU le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 relatif aux modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets, et plus particulièrement ses articles 5, 6, 7 et 8,

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 1998 autorisant le S.I.T.O.M. de la BASSE VALLEE DE L'ARC et la Société SOMEDIS à exploiter conjointement et solidairement le Centre d'Enfouissement Technique de la "Vautubière" à LA FARE-LES-OLIVIERS,

VU la délibération du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de la BASSE VALLEE DE L'ARC du 26 mars 1999,

VU la délibération du Conseil Municipal de LA FARE-LES-OLIVIERS du 30 mars 1999,

VU le courrier de la Société SOMEDIS du 20 avril 1999,

VU l'avis du Sous-Préfet d'AIX-EN-PROVENCE du 11 mai 1999,

VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 17 juin 1999

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène du 17 juin 1999,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer une meilleure information du public au sujet du fonctionnement de ce centre,

SUR LA PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1er

Est créée une Commission Locale d'Information et de Surveillance pour le fonctionnement du Centre d'Enfouissement Technique de la «Vautubière» sur le territoire de la commune de LA FARE-LES-OLIVIERS, exploité conjointement et solidairement par le S.I.T.O.M. de la BASSE VALLEE DE L'ARC et la Société SOMEDIS.

ARTICLE 2

Sont désignés comme membres de la Commission Locale d'Information et de Surveillance :

1 - Représentant des services de l'Etat

- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant
67-69, Avenue du Prado - 13286 MARSEILLE CEDEX 06
- Le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant
Le Tholonet - B.P. 120 - 13603 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 01
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant
66 A, rue Saint-Sébastien - 13006 MARSEILLE
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône
1, Avenue de Boisbaudran - Z.I. de la Delorme - 13326 MARSEILLE CEDEX 15

2 - Représentants des collectivités territoriales

- Commune de LA FARE-LES-OLIVIERS - 4 représentants désignés par délibération :
 - M. CAMPAGNE
 - M. VANDERNOOT
 - M. MAZEROLLES
 - Mme PETIT

3 - Représentants des Associations

(1 titulaire et un suppléant désignés par chaque association)

- Association « ENVIRONNEMENT LANÇONNAIS »
 - M. Henri TRICARD - 1, Place A. Wolff - 13680 LANÇON-PROVENCE
- Association « VIE » (Velaux Initiative Environnement)
 - M. Louis GENTY - 1, Place A. Wolff - 13680 LANÇON-PROVENCE
- UFC QUE CHOISIR
 - M. Jean GARRY - 33, rue de Budapest - B.P. 260 - 13300 SALON-DE-PROVENCE
- FARE SUD (Fédération d'Action Régionale pour l'Environnement)
 - M. Jean GONELLA - 80, Cours Julien - 13006 MARSEILLE

4 - Représentants de l'établissement

- Société SOMEDIS
 - M. Jean-Pierre REY - C.E.T. de la Vautubière - Chemin du Coussou - C.D. 19
13580 LA FARE LES OLIVIERS
 - Mme Marie-France SUAIS - ANTEA - BRGM - 117, Avenue de Luminy
13009 MARSEILLE
- S.I.T.O.M. de la BASSE VALLEE DE L'ARC
 - M. GUIBAUD, Président du S.I.T.O.M.
 - M. GREBERT, Membre du Comité d'Administration

ARTICLE 3

Les membres désignés sont nommés pour trois ans. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

ARTICLE 4

La commission est présidée par le Préfet ou son représentant. Le Préfet peut inviter aux séances de la commission toute personne dont la présence lui paraît utile.

ARTICLE 5

Le secrétariat de la commission est assuré par le Maire de LA FARE-LES-OLIVIERS.

ARTICLE 6

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Sous-Préfet d'AIX-EN-PROVENCE,
 - Le Maire de LA FARE-LES-OLIVIERS,
 - Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,
 - X - Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
 - Le Directeur Régional de l'Environnement,
 - Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
 - Le Directeur Départemental de l'Equipement,
 - Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
 - Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
 - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- et toutes autorités de Police et de Gendarmerie,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à chacun des membres de la Commission Locale d'Information et de Surveillance.



POUR COPIE CONFORME
par délégation
l'Adjoint au Chef de Bureau

Herbaut

Christine HERBAUT

MARSEILLE, le 12-1 JUIL. 1999

POUR LE PREFET

Xavier Inglebert

Le-Sous-Préfet,
chargé de Mission pour
la Politique de la Ville

Xavier INGLEBERT